

Indemnité Kilométrique Vélo

L'UNSA-Ferroviaire relance la SNCF !

Paris, juin - juillet 2018



L'UNSA-Ferroviaire, seule Organisation Syndicale à l'offensive sur le sujet, a entrepris depuis 2015 un travail remarquable afin de faire aboutir les dossiers "Indemnité Kilométrique Vélo" et "Plans de Mobilité Entreprise" au sein du Groupe public Ferroviaire SNCF, en faveur des Cheminots au Statut et Contractuels.

Forte de sa place de 1^{ère} OS progressiste, UNSA-Ferroviaire (et son réseau national) a permis de désigner des référents au sein de toutes les régions et entités centrales SNCF, afin de délimiter un maillage fin du potentiel offert aux Cheminots. Ce travail, quantifié sur trois ans, a permis à l'UNSA-Ferroviaire de présenter à la Direction SNCF en 2017 un dossier exhaustif, équilibré et étayé concernant 4 thématiques :

- ✓ L'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) ;
- ✓ Les Plans de Mobilité Entreprise (PME) ;
- ✓ Le concept BiTiBi (BikeTrainBike) Vélo/Train/Vélo pour notre clientèle (TER/TET/TGV et Kéolis) ;
- ✓ Le retour d'image positive (sociale, sociétale et environnementale) pour notre Groupe.



L'UNSA-Ferroviaire, pour l'ensemble de son œuvre, s'est vu décerner au Sénat un prix "talents du vélo 2017" et Barbara Pompili, Présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale, nous a officiellement témoigné de son soutien.

A ce stade, même si la Direction SNCF est restée "frileuse" en 2017, l'UNSA-Ferroviaire considère ces dossiers comme prioritaires au regard de l'engouement croissant des salariés pour l'usage de "la petite reine" et des retours positifs pour la mobilité douce et décarbonnée, en faveur du développement durable...

A cet effet, l'UNSA-Ferroviaire relance le plus haut niveau la Direction du Groupe Public Ferroviaire SNCF pour une issue favorable, à l'instar de la volonté de notre Entreprise d'être championne de l'écomobilité porte à porte. Nous vous tiendrons informés de la suite de la démarche, que nous espérons positive.

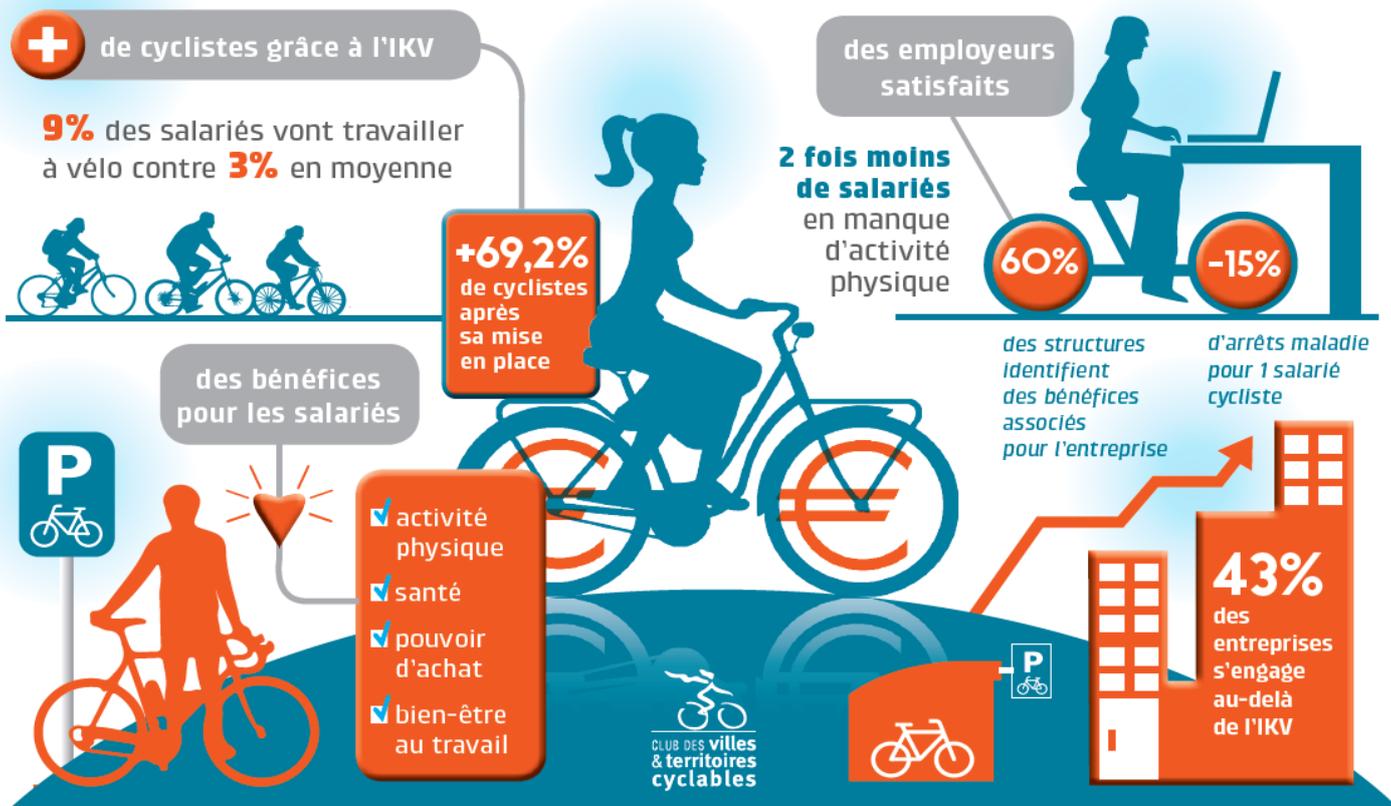


UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO DEUX ANS APRÈS

Enquête qualitative réalisée par le Club des villes et territoires cyclables auprès de 66 structures ayant mis en place l'IKV, 2018



L'indemnité kilométrique vélo (IKV) sur le chemin du succès !

Le Club des villes et territoires cyclables anime avec l'ADEME l'Observatoire de l'IKV depuis février 2016. Il a mené une enquête qualitative en avril-mai 2018 auprès de 66 employeurs privés et publics.

Les résultats de l'enquête indiquent une augmentation significative de l'usage du vélo chez les salariés qui bénéficient de l'IKV et un avis très positif des employeurs.

Le Club des villes et territoires cyclables demande au gouvernement d'inscrire la généralisation et l'amélioration de ce dispositif dans le projet de Loi d'orientation des mobilités (qui sera discuté au Parlement à l'automne) afin d'amplifier les effets positifs déjà observés et d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés.

Deux ans après sa mise en œuvre (décret du 11 février 2016), l'IKV connaît un succès grandissant. Ainsi, avec seulement deux ans de recul, l'enquête révèle une augmentation du nombre de cyclistes dans les entreprises concernées de + **69%**. En outre, **60% des structures interrogées identifient spontanément des bénéfices associés pour l'entreprise**. En effet, quand l'entreprise facilite la pratique du vélo, c'est bénéfique pour son image et pour le bien être des salariés. L'augmentation des déplacements à vélo des salariés permet également de diminuer les coûts de stationnement automobile (entre 1000 et 1500 euros par an), de récupérer des espaces de parking voiture et redonne du pouvoir d'achat aux salariés (réduction des frais liés à l'automobile).

15% d'arrêt maladie en moins pour un salarié cycliste

La santé et le bien être des salariés font également partie des effets positifs de la pratique du vélo. Les structures qui ont mis en place l'IKV et qui ont participé à l'enquête mettent en avant les bénéfices de santé et de bien-être des salariés. De nombreuses études ont en effet mis en évidence une diminution de 15% des arrêts maladie chez leurs salariés utilisateurs de vélo dans leurs déplacements quotidiens. Plusieurs employeurs interrogés dans le cadre de l'enquête révèlent que les salariés cyclistes sont en meilleure santé physique et psychique et que le stress lié aux conditions de transport (embouteillage, stationnement) diminue.

Des chiffres encourageant pour aller plus vite et plus loin

Ces données ne sont pas une surprise. Cet impact avait été mis en évidence dans l'expérimentation conduite par l'ADEME en 2014-2015. Nos voisins néerlandais et belges, chez qui l'IKV existe depuis 22 ans pour les premiers et 18 ans pour les seconds, ont une longueur d'avance. La France s'est fixée comme objectif de multiplier par 4 la part modale vélo d'ici 2025. Pour y parvenir l'IKV est une solution efficace qu'il faut encourager par sa généralisation à toutes les structures et par l'augmentation de son plafond d'exonération fiscale fixé aujourd'hui à 200 euros par an. L'IKV est une mesure vertueuse pour les employeurs comme pour les salariés de notre pays.

« L'IKV représente un avantage certain : le cycliste est valorisé. Il est passé du statut de « le pauvre, il est bien courageux », à celui « qui gagne de l'argent en prenant son vélo ». Claudie Tricoire, chargée de mission développement durable à La Roche-sur-Yon.

L'IKV, késaco ?

L'IKV, Indemnité kilométrique vélo, a été créée par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015. Le décret n° 2016-144 du 11 février 2016 fixe le montant de l'indemnité kilométrique vélo à 0,25 €/km pour le secteur privé. Un plafond de 200 euros est fixé pour l'exonération de cotisations sociales pour l'entreprise (qui peut verser davantage) et d'impôt sur le revenu du salarié. L'IKV est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transports publics.

Chiffres clés

9% des salariés d'une entreprise pratiquant l'IKV effectuent leur déplacement domicile-travail à vélo. 3% en moyenne dans les autres entreprises.

70% des déplacements domicile-travail de moins de 5 km se font en voiture.

**La lettre du Club des Villes et Territoires Cyclables, juin 2018
avec l'aimable autorisation de son Président Pierre Serne**



Trajets domicile / travail SNCF

**L'UNSA plaide l'écomobilité partagée
au bénéfice de l'expérience des Cheminots**



connexions
complémentarité
écosystème
co-voiturage
sécurisation
VLS
télétravail

